



FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

20- Huile d'oignon

Révision n°4 – 29/11/2021

SPÉCIFICATIONS

La substance huile d'oignon doit être de qualité alimentaire.

STATUT

➔ Utilisable en Agriculture Biologique



➔ Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

FONCTION

➔ Répulsif, par confusion d'odeur 

RECETTE(S)

➔ Recette pour distributeur d'huile.

- Remplir le distributeur d'huile d'oignon.

20 mL / distributeur

OU

- Remplir le distributeur d'huile d'oignon puis ajouter les granules.

4,4 g d'huile pour 30 g de granules

1 g d'huile pour 5,8 g de granules

RECOMMANDATIONS

➔ Précautions

Les distributeurs doivent être des petits pots en verre ou en plastique, dotés d'ouvertures permettant l'évaporation.

Type de granules: éthylène acétate de vinyle, ovale 3x5 mm.

➔ Application : période de la journée.

➔ Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

➔ Conservation de la préparation

Aucun

➔ Délai Avant Récolte (DAR)

-

➔ Compatibilité

-

➔ Incompatibilité

- Ne pas installer les pièges chromatique (type Rebell) à proximité des diffuseurs.

APPROBATION

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2018/1295

du 26 septembre 2018 portant approbation de la substance de base huile d'oignon, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.

➔ ReviewReport

Version Basic Substance Onion oil
SANTE/10615/2018 du 20 juillet 2018.



PAS DE LMR REQUISE

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2019/50

du 11 janvier 2019 modifiant les annexes II, III, IV et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorantraniliprole, de clomazone, de fenpicoxamide, de cyclaniliprole, de fenazaquine, de fluoxastrobine, de lambda-cyhalothrine, de mépiquat, d'huile d'oignon, de thiaclopride et de valifénalate présents dans ou sur certains produits.



UTILISATION EN AB

- Règlement d'exécution (UE) n°2019/2164

du 17 décembre 2019 modifiant et rectifiant le règlement (CE) n°889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.



Mise à jour : novembre 2021

Rédaction

Marie Deniau – ITAB

Superviseur

Patrice Marchand – ITAB : patrice.marchand@itab.asso.fr

Relecture

Julie Carrière – ITAB : julie.carriere@itab.asso.fr

Conception graphique

Service Communication ITAB

Toutes les fiches disponibles sur le site « Substances »

